Monsieur Vianney ORJEBIN
Conseiller régional en charge du suivi
de la commission Administration générale

Madame Valérie PÉCRESSE
Présidente de la Région Île-de-France

2 rue Simone Veil,
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

À Saint-Ouen, le 21 avril 2026

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil régional d'Île-de-France, je vous adresse une question écrite relative à la situation des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) des lycées franciliens.

Quatre ans après la fin de la crise sanitaire liée à la COVID-19, qui avait déjà mis en lumière le manque structurel d'effectifs dans les lycées, force est de constater que les difficultés de recrutement persistent, voire s'aggravent. Cette situation interroge directement la politique de ressources humaines conduite par la Région à l'égard de ces personnels essentiels au bon fonctionnement des établissements.

Le désintérêt croissant pour ces métiers semble aujourd'hui étroitement lié à plusieurs facteurs structurels, parmi lesquels les inégalités salariales injustifiées et la sous-valorisation des missions occupent une place centrale.

En premier lieu, les niveaux de rémunération apparaissent insuffisants au regard des contraintes réelles du métier. Les agents des lycées, majoritairement rémunérés autour de 1 500 euros nets mensuels, exercent pourtant des missions exigeantes : polyvalence, autonomie, responsabilités en matière de

sécurité (ERP, HACCP), travail au contact quotidien de mineurs, et organisation sous contrainte d'effectifs très réduits.

En second lieu, la mise en œuvre du régime indemnitaire (RIFSEEP) a accentué des écarts de traitement difficilement compréhensibles entre les agents des lycées et ceux du siège. Ainsi, un agent d'entretien au siège (T12-F11) perçoit 600,33 € d'IFSE mensuels, tandis qu'un agent d'entretien en lycée (T13-F14) ne perçoit que 543,39 €, soit un manque à gagner de 659 € par an. Par ailleurs, la réalité des missions exercées par les agents des lycées correspond à un profil T11-F8 (IFSE de 848,22 €), et non aux classements actuels T13-F14 ou T12-F12/F13.

En troisième lieu, s'ajoute une difficulté structurelle liée à la double autorité exercée sur ces agents. Placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement (Éducation nationale) et sous l'autorité statutaire de la Région (employeur), ils subissent des différences d'application et de protection significatives par rapport aux agents du siège. Concrètement :

- les règles en matière de santé et sécurité au travail, de formation, d'évaluation et de parcours professionnel sont appliquées de manière hétérogène d'un lycée à l'autre, voire inexistantes pour certains agents isolés,

- la protection fonctionnelle et l'accompagnement en cas de risque psychosocial sont moins accessibles qu'au siège, du fait de l'éloignement hiérarchique et du manque de relais locaux,

- les agents des lycées bénéficient rarement des mêmes dispositifs de prévention, de médecine de prévention ou d'aménagement de poste que leurs collègues du siège, créant ainsi une inégalité de traitement face aux risques professionnels.

Cette double autorité, conjuguée à l'absence de clarification des circuits de décision, génère un sentiment d'abandon et aggrave la précarisation des conditions de travail. Elle contribue directement aux difficultés de recrutement et de fidélisation.

En quatrième lieu, la combinaison de ces éléments – rémunération insuffisante, inégalités indemnitaires, double autorité source d'inégalités d'application et de protection – rend ces postes de moins en moins attractifs et alimente un recours croissant à des agents contractuels plus précaires. La continuité du service public est ainsi directement mise en cause.

Dès lors, nous souhaitons vous interroger sur les points suivants :

- la Région envisage-t-elle une révision en profondeur du RIFSEEP applicable aux agents des lycées afin de corriger les écarts de traitement avec les agents du siège ?

- la Région reconnaît-elle que les missions réellement exercées par les agents des lycées correspondent à une classification T11-F8, et un reclassement progressif est-il envisagé ?

- la Région entend-elle clarifier et harmoniser les règles d'application de la protection sociale, de la santé et sécurité au travail, de la formation et de l'évaluation entre les agents des lycées et ceux du siège, en mettant fin aux disparités liées à la double autorité ?

- des mesures sont-elles prévues pour garantir un égal accès à la protection fonctionnelle et aux dispositifs de prévention des risques psychosociaux pour les agents des lycées, y compris ceux exerçant en situation d'isolement ?

- la Région reconnaît-elle que le niveau actuel de rémunération, les inégalités de traitement et les difficultés structurelles liées à la double autorité constituent un frein au recrutement et au maintien des agents dans les lycées ?

- un plan global d'attractivité des métiers des agents des lycées est-il envisagé, incluant une revalorisation indemnitaire, une révision des classifications, une amélioration des conditions de travail, et une clarification des responsabilités entre Région et chefs d'établissement ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations républicaines.

Vianney ORJEBIN

Conseiller régional en charge du suivi
de la commission Administration générale

